



Note de travail

Charte des Officiels

Bureau Fédéral – 21/11/2014

Les travaux en cours sur la mise en œuvre de la Charte des Officiels amènent quelques interrogations qui imposent des décisions politiques.

1/ Cas des Unions

La version 23 de la charte validée par le Comité Directeur traite ce point différemment de l'esprit souhaité au départ.

Proposition du principe :

- *La comptabilisation débit / crédit est réalisée pour chaque club, hors équipe(s) d'union*
- *Si au moins un des clubs est en débit, la ou les équipes de l'union sera (seront) pénalisables.*
 - o *Pour la pénalité deux options :*
 - *Option 1 : Pénalité forfaitaire suivant le niveau de compétition.*
 - *Option 2 :*
 - *Un club est en débit : pénalité forfaitaire*
 - *Les deux clubs sont en débit : pénalité calculée suivant modèle général*
- *Si aucun des clubs est en débit, le crédit cumulé des deux clubs permet de répondre aux engagements de ou des équipes de l'union*

2/ Cas des CTC

La version 23 de la charte validée par le Comité Directeur traite ce point différemment de l'esprit souhaité au départ.

Proposition du principe :

- *Au titre de la charte tous les clubs constituant la CTC sont considérés comme une seule entité. Le calcul des débits / crédits se fait en prenant en compte toutes les équipes et tous les officiels.*

3/ Situation des compétitions jeunes régionales et départementales

Situation actuelle :

- Ces compétitions font parfois l'objet de désignations d'arbitres, sans pour autant être soumises à obligations. Dans le cadre de la nouvelle charte, la conservation de ce principe peut conduire à un déséquilibre du calcul des débits / crédits
 - o Aucun engagement de points pour l'équipe
 - o Valorisation des arbitres désignés officiant sur ces rencontres

Propositions du groupe de travail :

- *Les organisateurs des compétitions restent maîtres du choix d'une compétition à désignations*
- Deux options possibles pour la prise en compte dans la charte :
 - o *Une compétition qui n'est pas à désignations*
 - *Ne peut faire l'objet de désignations dans FBI*
 - *Ne peut faire l'objet de la valorisation d'officiels désignés*
 - *Ne donne pas lieu à engagement de points pour l'équipe*
 - o *Création d'une notion de compétition « à valorisation »*
 - *Si une structure met OUI, alors cela valorise en Crédit et en Débit.*
 - *Si une structure met NON, alors ni valorisation en Débit, ni en Crédit. Mais*

les structures peuvent désigner des officiels quand même. Dans ce cas aucun débit pour le club, mais aucune valorisation des officiels

4/ Situation des clubs PROA / PROB / LFB

Dans le texte de la charte il est prévu d'exclure du champ les équipes de PROA / PROB et LFB. Dans le principe, aucune valorisation en points de portera sur ces équipes. Dans le principe d'un équilibre global du débit / crédit, une question se pose :

- Valorise-t-on les officiels intervenant sur ces compétitions ?
 - o Oui : risque de déséquilibre ? Exception des pros ?
 - o Non : mise à l'écart de certains officiels en valorisation ? mise en difficulté potentielle des clubs dans lesquels ils sont licenciés ?
- *Quelle(s) décision(s) ?*

5/ OTM en NF2

Dans le texte actuel de la charte est prévue en NF2 la participation d'un OTM CV. Cette disposition n'est pas prévue en NM2.

En considérant que le nombre d'équipes est identique en NM2 et NF2 (48), de fait la distance moyenne par club est la même. Proposition : en NF2 2 OTM CP + 1 OTM CR

6/ Gestion des points passion club

La charte propose de transformer le crédit en points passion club.

La gestion de tels points est-elle possible pour les structures ? Charge de travail ?

Th. BALESTRIERE
Le 11/11/2014